



MAIRIE

SAINT MARTIN DES NOYERS - Vendée

28, Rue de l'Eglise

☎ 02 51 07 82 60 – Fax 02 51 07 85 99

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal a :

- ↪ A décidé de solliciter un fonds de concours de 47 199.28 € à la Communauté de Communes du Pays des Essarts pour les travaux de voirie communale – programme 2016 à Saint Martin-des-Noyers conformément à l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, repris par l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit, en effet, qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »
- ↪ a décidé d'approuver la convention type relative à la mise à disposition de la piscine intercommunale OASIS pour l'année scolaire 2016/2017 pour les écoles de la commune au tarif de 78 euros par séance, à compter du 1^{er} janvier 2017, étant donné que les communes de Sainte Cécile et de Saint Martin des Noyers étant des communes de la Communauté de Communes du Pays des Essarts jusqu'au 31 décembre 2016, il était nécessaire dans l'intérêt des élèves de favoriser le maintien des cours de natations jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017, à la piscine intercommunale OASIS, à compter du 1^{er} janvier 2017.
- ↪ a décidé d'approuver les statuts actualisés des deux Communautés de Communes qui seront annexés à l'arrêté définitif de périmètre, dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes du Pays des Essarts avec celle de Saint Fulgent.
- ↪ a approuvé le rapport arrêtant l'évaluation des attributions de compensation définitives : ces attributions de compensation sont les AC définitives pour l'année 2016 (compte tenu de la restitution de compétences en 2 temps) et 2017. Il précise que l'objectif est de donner les moyens financiers aux communes d'assurer financièrement les charges restituées. La CLECT (Commission Locale d'évaluation des charges transférées) composée de membres des communes d'Essarts en Bocage (Communes Déléguées des Essarts, de Boulogne, de L'Oie et de Sainte Florence), de La Merlatière, de Sainte Cécile et de Saint-Martin-des-Noyers a adopté les modalités de calcul des attributions de compensation définitives pour 2016, dans leur séance du 19 octobre dernier :

→ Pour l'année 2016 dont les montants sont fixés comme suit :

ESSARTS EN BOCAGE	1 204 311 €
LA MERLATIERE	158 373 €
SAINTE CECILE	76 850 €
SAINT MARTIN DES NOYERS	79 579 €
TOTAL	1 519 113 €

→ A compter de 2017 dont les montants sont fixés comme suit :

ESSARTS EN BOCAGE	1 878 980 €
LA MERLATIERE	239 284 €
SAINTE CECILE	303 106 €
SAINT MARTIN DES NOYERS	266 860 €
TOTAL	2 688 230 €

↪ a décidé :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 01/03/2017. Il offre aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permettrait d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci devront respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- d'autoriser Monsieur le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour la prise en charge de ce poste.

↪ a approuvé la décision modificative n° 1 sur le budget assainissement, afin de régulariser des opérations d'ordre budgétaire sur des reprises de subventions pour un montant de 29 500 euros, du compte 1391 chapitre d'ordre budgétaire 040 et 777 chapitre d'ordre budgétaire 042.

Synthèse affichée en exécution de l'article L 2131-3 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Saint-Martin-des-Noyers, le 28 novembre 2016.

Le Maire,
Signé Daniel MENANTEAU